

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2023, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Brulotte, la responsable du greffe, Valérie Draws et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation des procès-verbaux des séances du 10 octobre 2023 et du 23 octobre 2023**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche de deux surveillantes de plateaux, poste occasionnel
 - 8.2 Embauche des professeurs aux activités pour la programmation Hiver 2024
 - 8.3 Adoption du Règlement numéro 23-1051 modifiant le Règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
- 9. Administration**
 - 9.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés
 - 9.2 Appui à la ville de Percé - Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales
 - 9.3 Rapport de modification de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil
 - 9.4 Autorisation de passage : Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays
- 10. Finances**
 - 10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

- 10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 08-584 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
- 10.3 Radiation de taxes municipales
- 10.4 Paiement comptant du solde à refinancer du règlement d'emprunt 13-685
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Confirmation du montant affecté à la réalisation du projet de construction d'un pavillon d'accueil et à des améliorations au Mont Wright (LO-1903)
- 12. Sécurité incendie**
- 12.1 Adoption du rapport annuel des activités de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie - An 7
- 12.2 Entente intermunicipale avec la MRC de La Côte-de-Beaupré pour la fourniture de services de sauvetage hors route sur le territoire non organisé du Lac-Jacques-Cartier
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Marquage de chaussée 2024
- 13.1.2 Location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2024-2025
- 13.1.3 Vidange et transport des boues de fosses septiques
- 13.1.4 Collecte et transport des matières résiduelles
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Demande d'entretien estival - Chemin de la Promenade
- 14.2 Contrat pour un bilan de santé de deux bâtiments municipaux
- 14.3 ~~Acceptation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées~~
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Construction d'un bâtiment de remisage isolé au 505, chemin Jacques-Cartier Sud
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 09-606
- 16.2 Modification de la résolution numéro 276-23 - Demande à la MRC de La Jacques-Cartier - Modification au schéma d'aménagement pour le secteur du Club Saint-Vincent et de la Forestière Jacques-Cartier
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 06, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h 06. Le maire répond aux questions des personnes présentes.

Monsieur David Surprenant dépose une pétition pour améliorer l'offre de transport collectif à Stoneham pour les étudiants et citoyens.

La période se termine à 19 h 28.

Rés. : 309-23

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec la modification suivante :

- Le point suivant est retiré :
 - 14.3 Acceptation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 310-23

Acceptation des procès-verbaux des séances du 10 octobre 2023 et du 23 octobre 2023

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que les procès-verbaux du 10 octobre 2023 et du 23 octobre 2023 ont été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 10 octobre 2023 et du 23 octobre 2023 tels que présentés.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de novembre 2023 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 311-23

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et greffier-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'octobre 2023 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois d'octobre 2023 totalisant 1 213 871,49 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'octobre 2023, se chiffrant à 218 267,95 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 127 740,02 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 312-23

Embauche de deux surveillantes de plateaux, poste occasionnel

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir à l'emploi de la Municipalité plusieurs surveillants de plateaux, postes occasionnels, afin de couvrir les différents besoins au Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

Considérant les nombreuses demandes de locations de plateaux les soirs et les fins de semaine dans nos différentes salles et infrastructures;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications relativement à l'embauche des surveillants de plateaux;

Considérant les candidatures de mesdames Louise Cloutier et de Gaby Tessier, toutes deux déjà à l'emploi de la Municipalité dans un autre poste;

Considérant que madame Louise Cloutier occupe présentement un poste de brigadière sur appel (poste occasionnel remplaçant) et que madame Gaby Tessier occupe un poste de surveillante de plateaux avec spécialisation en entretien de patinoire réfrigérée, poste occasionnel;

Considérant que mesdames Cloutier et Tessier ont des disponibilités les soirs et les fins de semaine;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu de procéder à l'embauche de mesdames Louise Cloutier et Gaby Tessier à titre de surveillantes de plateaux, poste occasionnel.

La date d'entrée en fonction de mesdames Cloutier et Tessier sera le 14 novembre 2023 avec une période d'essai de cinq cents (500) heures de travail au terme de laquelle il y aura une appréciation de performance et des recommandations. Le salaire des employées sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 313-23

Embauche des professeurs aux activités pour la programmation hiver 2024

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations qui sont considérés comme salariés selon les critères retenus par Revenu Québec, soient placés sur notre liste de paie;

Considérant le *Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire*,

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche des professeurs suivants :

COURS	PROFESSEURS
Boxe	Dominic Bernier
Mise en forme, Pilates, Step	Françoise Duranleau
Pound	Mélanie-Anne Bousquet
Tai-Chi	Sylvain Lagathu
Peinture	Hélène Brochu
Cuisine	Marie-Ève Vallière

Ces professeurs donneront des cours et dispenseront des activités à titre d'employés de la Municipalité lors de la session Hiver 2024.

L'embauche des professeurs est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours ou activité sera offerte aux professeurs pour lesquels nous enregistrons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des professeurs nommés ci-dessus sont prévues au budget 2024.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 314-23

Adoption du Règlement numéro 23-1051 modifiant le Règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury* a été donné à la séance du conseil tenue le 23 octobre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury* a été déposé à la séance du conseil tenue le 23 octobre 2023;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 23-1051 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-1051 modifiant le Règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury* comportant deux pages et deux annexes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés*. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Sébastien Couture, maire

Rés. : 315-23

Appui à la ville de Percé - Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

Considérant que la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

Considérant que le règlement numéro 575-2021 a été modifié par les règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

Considérant que ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que le règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

Considérant que ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

Considérant que le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

Considérant que par ce jugement, le tribunal :

« [76] DÉCLARE le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] DÉCLARE le *Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions* nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

Considérant que ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

Considérant que la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

Considérant que la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de modification de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le directeur général et greffier-trésorier fait rapport au conseil d'un changement à la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller monsieur Dominique Mahé.

À cet effet, la propriété suivante est ajoutée dans la section 7 sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury dans la déclaration du conseiller monsieur Dominique Mahé :

- Immeuble portant les numéros de lot 1 829 070 et 1 829 071, matricule 3310-95-8473-0-000-0000.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Rés. : 316-23

Autorisation de passage : Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays

Considérant la demande de l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays pour trois droits de passage sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que le premier droit de passage, illustré sur la *Carte 1 - Droit de passage - Secteur Station touristique Stoneham*, annexée à la présente, concerne le chemin des Skieurs;

Considérant que le second droit de passage, illustré sur la *Carte 2 - Droit de passage - Secteur Saint-Adolphe* annexée à la présente, concerne le chemin Saint-Edmond;

Considérant que le troisième droit de passage, illustré sur le *Carte 3 – Droit de passage – Secteur du mont Wright* annexée à la présente, concerne le Mont Wright;

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays est un club de motoneiges reconnu officiellement par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) comptant plus de 1 300 membres;

Considérant qu'il est plus avantageux de baliser un sentier de motoneiges plutôt que de laisser entière liberté aux motoneigistes;

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays consent à respecter la réglementation de la Municipalité et à notamment, limiter le bruit dû à la circulation des motoneigistes après 23 h;

Considérant qu'il sera de la responsabilité de l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays de veiller à placer l'affichage directionnel et la signalisation sécuritaire nécessaires au bon usage des sentiers et à la conservation du milieu par les utilisateurs et de veiller à la bonne utilisation des sentiers ainsi qu'au respect des règles de bonnes conduites et d'usage en fonction des Lois qui encadrent la pratique de la motoneige au Québec;

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays devra fournir annuellement à la Municipalité une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ qui servira de preuve de décharge de toutes responsabilités en cas d'accident;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder à l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays, pour la saison hivernale 2023-2024, trois droits de passage tel qu'identifiés sur les trois cartes jointes en annexes de la présente résolution.

Ces droits de passage saisonniers se renouvelleront automatiquement par période successive d'un an, à moins d'un avis à l'effet contraire par la Municipalité avant le 1^{er} septembre de l'année en cours. Ils pourront également être annulés à tout moment, et ce automatiquement, si l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays ne respecte pas ses engagements en termes de sécurité, de bon voisinage, d'aménagement, de signalisation et de contrôle de la vitesse.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement*. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Sébastien Couture, maire

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 08-584 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement numéro 08-584 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Sébastien Couture, maire

Rés. : 317-23

Radiation de taxes municipales

Considérant les règles relatives à la vente pour non-paiement de taxes;

Considérant les règles relatives à la prescription en matière de taxes municipales;

Considérant l'état des taxes qui sont dues concernant les dossiers qui sont énumérés dans le rapport du Service des finances identifié par l'annexe « A »;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant la recommandation du directeur des finances et trésorier adjoint et du directeur général et greffier-trésorier;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser la radiation des taxes, intérêts et pénalités dus relativement aux dossiers énumérés dans le rapport identifié par l'annexe « A » totalisant 2 113,24 \$.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 318-23

Paiement comptant du solde à refinancer du règlement d'emprunt 13-685

Considérant que nous devons procéder au refinancement, d'un montant de 163 200 \$, relatif à un emprunt échéant le 19 février 2024, en vertu du règlement d'emprunt 13-685;

Considérant le taux d'intérêt moyen de 5,51879 % obtenu par la Municipalité lors de son dernier refinancement d'un montant de 1 424 000 \$ le 11 septembre 2023;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de minimiser les intérêts à payer;

Considérant le bilan de l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité en date de ce jour;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser l'appropriation d'un montant de 163 200 \$, provenant de l'excédent accumulé non affecté, afin de rembourser le solde du règlement numéro 13-685 venant à échéance le 19 février 2024.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 319-23

Confirmation du montant affecté à la réalisation du projet de construction d'un pavillon d'accueil et à des améliorations au Mont Wright (LO-1903)

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 19-848* pourvoyant à la construction d'un pavillon d'accueil et à des améliorations au Mont Wright (projet LO-1903) et décrétant un emprunt de 300 700 \$;

Considérant la signature de la convention relative à l'octroi d'une aide financière intervenue entre la MRC de La Jacques-Cartier et la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour la réalisation du projet LO-1903;

Considérant que dans l'annexe C de ladite convention, il est possible de réclamer comme dépense admissible le montant des salaires pour les ressources humaines affectées au projet;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de confirmer qu'un montant de 24 300 \$ a été affecté pour les salaires des ressources humaines requises au projet.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Rés. : 320-23

Adoption du rapport annuel des activités de mise en oeuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie - An 7

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 4 mai 2016;

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), le rapport annuel des activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

Considérant que les rapports annuels produits et adoptés par les neuf villes et municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier doivent être expédiés au

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

ministre de la Sécurité publique par la MRC tel que prévu par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel des activités réalisées sur son territoire et des commentaires de la MRC de la Jacques-Cartier, et qu'il prendra si nécessaire les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques, en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Jacques-Cartier;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que :

- le conseil de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury adopte le rapport annuel des activités réalisées sur son territoire pour l'an 7, soit pour la période du 4 mai 2022 au 3 mai 2023;
- la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 321-23

Entente intermunicipale avec la MRC de La Côte-de-Beaupré pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré n'est pas en mesure d'offrir le service de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier (TNO);

Considérant qu'une partie du TNO de Lac-Jacques-Cartier est accessible par le service de sécurité incendie de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité et la MRC de La Côte-de-Beaupré désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) afin de conclure une entente pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé;

Considérant que l'objectif de l'entente est d'encadrer le mode de fonctionnement et d'établir les frais reliés au sauvetage d'urgence en milieu isolé à l'intérieur du territoire desservi par l'entente;

Considérant que la réalisation d'une telle entraide favorise le service aux

citoyens en détresse ou demandant de l'aide;

Considérant que la réalisation d'une telle entraide permettra de rejoindre l'orientation 1 de la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique a déposé, le 1^{er} septembre 2017, le « Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier » (PLIU);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de conclure une entente intermunicipale avec la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier (TNO).

Le conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de demande de soumissions

Rés. : 322-23

Marquage de chaussée 2024

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de dix entreprises spécialisées pour le marquage de chaussée 2024;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 24 octobre 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Marquage et traçage du Québec inc. pour le marquage de chaussée 2024 au coût de 71 176,58 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le marquage de chaussée 2024, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Marquage et traçage du Québec inc. au montant de 71 176,58 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-355-03-529 - marquage de chaussée.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Assurance civile et automobile;
- Cautionnement d'exécution sous forme d'un chèque visé ou traite bancaire au montant de 2 000 \$ fait à l'ordre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 323-23

Location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2024-2025

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2024-2025;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 19 octobre 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant qu'au terme de l'ouverture des soumissions, les prix soumis avec taxes sont les suivants :

- Déneigement Daniel Lachance inc. : 51 738,75 \$ (prix pour un an);
- Intermodale paysagement déneigement inc. : 156 595,95 \$;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et qu'il est d'avis qu'il serait préférable de rejeter toutes les soumissions étant donné qu'une est non conforme, que l'autre est au-delà du seuil obligeant à l'appel d'offres public et que le prix accuse un écart important avec l'estimé;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu de rejeter toutes les soumissions pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2024-2025 et de retourner en appel d'offres.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 324-23

Vidange et transport des boues de fosses septiques

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de la vidange et le transport des boues de fosses septiques;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 16 octobre 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant qu'au terme de l'ouverture des soumissions, les prix soumis avec taxes sont les suivants :

- Groupe Bel cour inc. : 1 312 725,91 \$;
- 9363-9888 Québec inc. : 1 338 850,53 \$;
- Sani-Orléans inc. : 1 653 196,78 \$;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et qu'il est d'avis qu'il serait préférable de rejeter les soumissions étant donné une ambiguïté aux documents d'appel d'offres;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de rejeter toutes les soumissions pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques et de retourner en appel d'offres.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 325-23

Collecte et transport des matières résiduelles

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 30 octobre 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur GFL environmental inc. pour la collecte et le transport des matières résiduelles au coût de 593 682,61 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 pour les déchets et du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024 pour le recyclage;

Considérant que le devis de soumission prévoit des options de renouvellement;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles, pour un contrat du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 pour les déchets et du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024 pour le recyclage, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit GFL environmental inc. au montant de 593 682,61 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour

cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires numéros 02-451-13-446 – Collecte des déchets domestiques et 02-452-14-446 - Collecte des matières recyclables.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat soit jusqu'au 31 mai 2025;
- Plan de mesures d'urgence.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 326-23

Demande d'entretien estival - Chemin de la Promenade

Considérant que le conseil a adopté le 18 avril 2011 le règlement numéro 11-640 ayant pour objet d'établir les conditions d'acceptation d'une demande d'entretien estival, provenant de propriétaires demeurant sur un chemin privé;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains du Chemin de la Promenade (chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour l'entretien estival dudit chemin, notamment, le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que ce conseil :

- accepte la demande reçue en octobre 2023 des propriétaires concernés du chemin de la Promenade (chemin privé) portant sur l'entretien estival dudit chemin pour 2023;
- autorise les travaux d'entretien sur ledit chemin pour un montant total maximal de 17 844,12 \$, incluant les taxes applicables;
- autorise le Service des finances à émettre un compte de taxes pour lesdits travaux, selon les dispositions applicables du règlement numéro 11-640, et ce, après la réalisation desdits travaux et suite à l'acceptation de ceux-ci par le représentant dudit chemin.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 327-23

Contrat pour un bilan de santé de deux bâtiments municipaux

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré, directement avec l'entreprise Onico architecture, un contrat au coût de 39 666,38 \$ incluant les taxes applicables pour un bilan de santé de deux bâtiments municipaux;

Considérant que le complexe municipal et le presbytère nécessitent des travaux de réparation et qu'il serait souhaitable d'obtenir un bilan de santé et de planifier lesdits travaux et dépenses sur un horizon de 10 ans;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de conclure ledit contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec Onico architecture pour un bilan de santé de deux bâtiments municipaux, au montant de 39 666,38 \$ incluant les taxes applicables, tel que négocié par les parties.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu,

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-323-40-411 - Travaux publics - honoraires professionnels.

Une appropriation budgétaire de 36 220,69 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté est autorisée pour effectuer un bilan de santé de deux bâtiments municipaux.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Acceptation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

Point retiré.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 328-23

Construction d'un bâtiment de remisage isolé au 505, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 17 octobre 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

bâtiment de remisage isolé au 505, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 1 827 434 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 09-606

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 09-606*.

(S)

Sébastien Couture, maire

Rés. : 329-23

Modification de la résolution numéro 276-23 - Demande à la MRC de La Jacques-Cartier - Modification au schéma d'aménagement pour le secteur du Club Saint-Vincent et de la Forestière Jacques-Cartier

Considérant la résolution numéro 276-23 adoptée le 11 septembre 2023;

Considérant qu'une information était absente sur ladite résolution;

Considérant que les demandeurs et le Conseil souhaitent maintenir le statu quo pour la portion la plus au Sud de la propriété de la Forestière Jacques-Cartier;

Considérant la carte annexée à la présente résolution;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de modifier la résolution numéro 276-23 de la manière suivante :

- La carte annexée à la présente résolution est jointe à la résolution numéro 276-23;

- Le deuxième paragraphe du premier alinéa du résolu est remplacé par :

« Dans l'aire d'affectation VIL-2 seraient compatibles les usages Villégiature, Conservation, Récréation extensive, Utilité publique et Exploitation forestière; »;
- Le troisième sous paragraphe du troisième paragraphe du premier alinéa du résolu est modifié de manière à remplacer les termes « 25 mètres » par « 20 mètres »;
- Le dernier paragraphe du premier alinéa du résolu est remplacé par :

« Les usages Résidentiel et Villégiature ne seraient plus autorisés dans l'aire d'affectation F-6, sauf pour la portion la plus au Sud de la propriété de la Forestière Jacques-Cartier, tel qu'illustrée sur la carte annexée à la présente résolution, où le statu quo prévalera relativement à la construction de chalets de villégiature ».

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 19 h 54. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 19.

Rés. : 330-23

Levée de la séance

À 20 h 19, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier